



Mise en stage des étudiants de MASTER MEEF

Note de cadrage 2022-2023

Sommaire

I. Stage d'observation et pratique accompagnée en M1	2
II. Cas des étudiants de M1 et M2 - AED en préprofessionnalisation	2
III. Alternance à tiers temps ou stage en immersion professionnelle en M2.....	5
III.1. Contrat à 1/3 temps en M2.....	7
III.2. Stage en immersion professionnelle en M2.....	12
IV. Le tuteur INSPÉ	16
IV.1. Missions du tuteur INSPÉ.....	16
IV.2. Organisation du suivi des étudiants.....	16
IV. Les outils du tutorat (du M1 au M2).....	18
V. Les modalités d'évaluation du stage (du M1 au M2) à l'INSPÉ.....	22

Une formation de deux ans, basée sur le principe de l'alternance

Le master MEEF est un master professionnalisant ; la place de l'alternance intégrative y est centrale. C'est en effet l'articulation entre l'expérience sur le terrain et les apports théoriques de la formation qui permet l'acquisition de compétences, la maîtrise des gestes didactiques et la pratique réflexive attendue de la part de tout professionnel de l'éducation.

I. Stage d'observation et pratique accompagnée en M1

Durant la première année de master, l'organisation des stages conduit les étudiants à découvrir différents contextes professionnels d'exercice : les deux premiers stages des mentions PE et PLC¹ se déroulent dans la même école ou dans le même établissement. La troisième mise en stage se déroule dans un nouveau contexte d'exercice (autre cycle, autre niveau d'enseignement). Le début du cursus met ainsi l'accent sur la capacité à observer, à décrire, à raconter, à caractériser les situations pédagogiques et éducatives, à prendre conscience des faits et des démarches que l'on adopte. Les stages des mois de janvier et de mars donnent l'occasion aux étudiants de mettre en œuvre des séances d'enseignement et/ou de situations éducatives qu'ils conçoivent à l'aide de leur tuteur terrain, puis seuls, et sur lesquelles ils reviennent dans le cadre d'une analyse *a posteriori*. La mise en stage d'un binôme d'étudiants présente l'avantage de permettre à chacun et chacune d'observer la pratique d'un pair et de prendre une part active à l'analyse qui en est faite par le tuteur terrain. Ces premiers stages sont aussi l'occasion de s'initier à une démarche de recherche qui contribuera pleinement au développement des compétences professionnelles.

L'observation du fonctionnement de dispositifs inclusifs, d'unités d'enseignement externalisées ou encore de pôles inclusifs d'accompagnement localisé complète l'offre de formation et met en exergue l'éducation inclusive et les techniques de repérage et de prise en compte de la diversité des élèves dans les écoles et les établissements.

La liste des supports de stage est établie conjointement par l'INSPÉ et les DSDEN ou le Rectorat.

II. Cas des étudiants de M1- AED en préprofessionnalisation

Références règlementaires

Article L.916-1 du code de l'Éducation

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État (article 3)

Décret ° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n' 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

Arrêté du 6 juin 2003 modifié fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021 portant sur la prolongation possible du contrat de préprofessionnalisation

Circulaire n° 2019-156 du 6-11-2019 relative aux Assistants d'éducation en préprofessionnalisation

1 Au sein du parcours EPS, le stage est filé, permettant d'explorer la spécificité de la discipline et des activités proposées dans le cadre de l'association sportive.

Décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation

Pour améliorer l'attractivité du métier de professeur et faire émerger un nouveau vivier de candidats, la loi « Pour une École de la confiance » prévoit la possibilité pour les établissements d'enseignement scolaire de recruter des assistants d'éducation qui peuvent bénéficier sur trois ans d'un parcours de professionnalisation et, progressivement, exercer des fonctions d'enseignement ou d'éducation.

La circulaire n°2019-156 du 6-11-2019 rappelle les finalités de ce dispositif de préprofessionnalisation, et précise les conditions d'emploi et de recrutement spécifiques mises en œuvre pour les atteindre.

Année universitaire	Activités pédagogiques premier degré	Activités pédagogiques second degré
60 crédits ECTS acquis	<ul style="list-style-type: none"> - observation en école primaire ; - interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur ; - participation à l'aide aux devoirs et aux leçons. 	<ul style="list-style-type: none"> - observation dans le second degré ; - interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques, sous la responsabilité du professeur ; - participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, notamment dans le cadre du dispositif Devoirs faits.
120 crédits ECTS acquis	<ul style="list-style-type: none"> - activités mentionnées au titre de l'année précédente à l'exception de l'observation en école primaire ; - autres activités éducatives. En particulier, activités pédagogiques complémentaires (APC) 	<ul style="list-style-type: none"> - activités mentionnées au titre de l'année précédente à l'exception de l'observation dans le second degré ; - participation à l'accompagnement personnalisé (volet soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycée, espaces pédagogiques interactifs (EPI) au collège et intervention dans les parcours éducatifs.
M1	<ul style="list-style-type: none"> - activités mentionnées au titre de l'année précédente ; - enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance). 	<ul style="list-style-type: none"> - activités mentionnées au titre de l'année précédente ; - enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements, en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance, et compatibles avec la mention de licence obtenue par l'étudiant)

Le récent Décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021 ouvre la possibilité de prolonger en M2 le contrat des AED en préprofessionnalisation :

« A l'issue de ce contrat, les assistants d'éducation, justifiant d'une inscription en seconde année de master dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation, peuvent bénéficier d'un contrat d'une année supplémentaire maximum dont le terme ne peut se poursuivre au-delà du 31 août. »

La circulaire qui proposera le cadrage national des missions confiées aux AED en préprofessionnalisation en M2, ainsi que leur rémunération n'est pas encore publiée. Pour en être informé, il sera utile de consulter régulièrement la page dédiée sur le site du ministère : <https://www.devenirenseignant.gouv.fr/cid137417/preprofessionnalisation-une-entree-progressive-et-remuneree-dans-le-metier-de-professeur.html>

Des étudiants de M1 inscrits dans un parcours de formation du Master MEEF peuvent ainsi arriver à l'INSPÉ, avec un contrat de travail (Contrat de droit public) de leur employeur (le chef d'établissement) établi, pour une période de trois ans, dès la deuxième année de licence.

Les contrats des AED en préprofessionnalisation sont signés après accord du recteur par les chefs d'établissement qui assurent un suivi de proximité.

Ce dispositif est mis en place conjointement par le Rectorat et l'Université. L'INSPÉ doit en prendre acte et aménager la mise en stage de M1 en articulation étroite avec l'organisation du service de l'EPL recruteur :

« En outre, un traitement adapté de ces étudiants par les universités devra être développé pour garantir une bonne articulation entre leur travail et leur emploi du temps universitaire. Enfin, le rectorat d'académie pourra veiller à réunir périodiquement tous les bénéficiaires de contrat de préprofessionnalisation relevant d'une même « promotion ». »

Le service d'enseignement est de :

- 8 heures hebdomadaires sur trente-six semaines, pour les AED affectés en école, ce temps de présence hebdomadaire pouvant être aménagé pour tenir compte de l'organisation des enseignements ;
- 6 heures hebdomadaires sur trente-six semaines, pour les AED affectés en établissements du second degré.

Les heures restantes pour atteindre les 312 heures de présence annuelles dans l'établissement ou l'école peuvent être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en établissement ou en école, à la participation aux réunions des comités et instances propres aux établissements et écoles et à la participation aux réunions organisées périodiquement par le rectorat pour tous les bénéficiaires de contrat de préprofessionnalisation relevant d'une même « promotion ».

Pendant toute la durée de leur contrat, les AED en préprofessionnalisation bénéficient d'un accompagnement adapté grâce à la mise en place d'un double tutorat, avec un tuteur de terrain dans l'école ou l'établissement et un tuteur référent en université (L2, L3= tuteur de l'université de rattachement, M1= tuteur INSPÉ).

Les deux tuteurs veillent conjointement au bon déroulement du parcours de préprofessionnalisation de l'AED.

Les chefs d'établissement d'accueil et directeurs d'école jouent également un rôle important dans l'acquisition de connaissances relevant de l'organisation administrative et pédagogique de l'école ou de l'établissement. Il leur appartient de solliciter la présence des AED en préprofessionnalisation à l'occasion de la réunion des comités et instances propres aux établissements et écoles. Leur participation occasionnelle à de telles réunions, **sans qu'elle puisse les empêcher de suivre le cursus universitaire dans lequel ils sont inscrits**, leur permet de se familiariser avec leur environnement professionnel et contribue à l'acquisition des compétences attendues pour exercer les missions qui leur sont confiées.

Les périodes d'expérience professionnelle réalisées lors d'un contrat de préprofessionnalisation sont prises en compte au titre des stages et de la période d'alternance accomplis dans le cadre des formations dispensées par les établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme national de master préparant au concours d'accès aux corps des personnels enseignants ou d'éducation.

III. Alternance à tiers temps ou stage en immersion professionnelle en M2

La deuxième année de master est l'occasion de renforcer la capacité des étudiants à comprendre des situations, des faits, des démarches, à les expliquer, à proposer des infléchissements ou des alternatives à leurs pratiques, en se référant à des connaissances issues de la pédagogie, de la didactique, des sciences de l'éducation, de la psychologie, de la sociologie. La construction de l'identité professionnelle des étudiants se décline de façon variable selon les choix des étudiants. Deux cas de figure sont en effet possibles :

- le contrat à tiers temps en responsabilité ;
- l'immersion professionnelle, sous forme de pratique accompagnée.

L'alignement des temps de mise en stage pour chaque parcours résulte du choix de l'INSPÉ de Bretagne de proposer des enseignements mutualisés, participant de la culture commune. L'INSPÉ de Bretagne considère en effet essentiel que l'offre de formation soit la même pour tous les étudiants :

- Avoir l'ambition de faire des étudiants des praticiens réflexifs et des praticiennes réflexives, c'est chercher à développer chez tous une **maîtrise pleine, consciente et fondée des compétences du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation**, en plus d'une capacité à développer des gestes professionnels.
- La réflexivité doit porter sur toute la **gamme des situations professionnelles**² que rencontre un professeur ou un Conseiller principal d'éducation celles qui prennent place dans le cadre de la classe ou auprès des élèves, mais aussi d'autres situations tout aussi essentielles, comme la collaboration avec les pairs ou avec d'autres acteurs de la communauté éducative, la conception et la préparation des séances et des séquences, la participation aux instances de l'école ou de l'établissement.

Dans ce processus de développement d'une professionnalité réflexive, l'école et l'établissement jouent un rôle essentiel.

- Le stage, dans le cadre des masters MEEF, a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier visé. Il donne lieu à un temps de préparation, une phase d'accompagnement par le ou les tuteurs et une phase d'exploitation et d'analyse réflexive.
- Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant, qu'il vise à conforter. Il permet à l'étudiant de circonscrire le périmètre de la profession à laquelle il aspire et de construire pas à pas son identité professionnelle.

² C'est précisément cette gamme de situations professionnelles qui permettra de définir les « situations intégratives » évoquées ci-dessus concernant l'approche par compétence.

M1	Observation et pratique accompagnée <i>Étudiants le plus souvent en binôme</i>	3 périodes en stage massé <i>Stages 1 et 2 : au même endroit</i> <i>Stage 3 : dans un autre établissement ou une autre école</i>	Mi octobre : 1 semaine
			Deuxième quinzaine de janvier : 2 semaines
			Fin mars : 2 jours d'observation puis 2 semaines de pratique accompagnée
M1	Observation d'un autre contexte (focale possible sur la mise en œuvre de l'école inclusive) : en école, EPLE, établissement médico-social... <i>Étudiants seuls, en binôme ou en trinôme selon le contexte d'exercice.</i>	Stage massé	3 jours dans l'année
M1	SOPA Éducation physique et sportive <i>Étudiants le plus souvent en trinôme</i>	Stage filé sur l'année universitaire	Uniquement le vendredi
M2	Stage en Immersion professionnelle³ <i>Étudiants seuls ou en binôme placés chez un tuteur terrain titulaire (PE, PLC) ou une équipe de personnels d'éducation (CPE)</i>	Stage filé	Le lundi, mardi et éventuellement mercredi matin (6 heures au total) ⁴
M2	Stage en responsabilité à tiers temps <i>Contractuels à tiers-temps, seuls, en responsabilité de la classe ou au sein d'une</i>	Stage filé	Planning établi à l'année sur 36 semaines, en début de semaine, aligné sur celui des contractuels à

3 Cette modalité de stage correspond à la « pratique accompagnée » et vise à permettre une montée en puissance progressive de la prise en charge de la classe en responsabilité.

⁴ CPE : lundi et mardi selon l'organisation du service de vie scolaire (internat possible dès le dimanche soir). Pas de service le mercredi matin.

	équipe de CPE		tiers temps
--	---------------	--	-------------

III.1. Contrat à 1/3 temps en M2

Références réglementaires

- **Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**
- **Note de service du 27 novembre 2020 relative au cadre de gestion, au recrutement et à l'emploi des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF.**

Extrait article 11 de l'arrêté

« Les écoles, les établissements scolaires et les structures relevant du champ de l'éducation et de la formation qui accueillent les étudiants constituent des lieux de formation leur permettant d'ancrer leur formation dans des pratiques professionnelles. »

Extrait article 15

« Au cours du master, la formation peut être organisée en alternance donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. Cette expérience en structure d'accueil porte sur une durée cumulée de douze semaines. « L'étudiant qui effectue son alternance en école ou établissement d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation est placé en responsabilité. »

« L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPÉ »

Caractéristiques du contrat

Contractualisation : Contrat de travail de droit public conclu par le recteur de l'académie.

Durée de 12 mois consécutifs compris sur la durée du master. Pas de période d'essai.

Variabilité de l'obligation réglementaire de service en établissement :

Dans le premier degré

Le temps de service effectué en alternance s'établit à un tiers de l'obligation réglementaire de service des personnels enseignants du premier degré (décret n°2008-775 du 30 juillet 2008) :

Base : 24h00 d'enseignement + 108h00 / Tiers temps : 8h00 d'enseignement + 36h00

L'alternance tiers-temps (12 semaines sur 36) s'appuie sur une convention et un contrat. Le suivi des alternants est effectué conjointement par la DSDEN (employeur) et l'INSPÉ.

Dans l'intérêt des étudiants, l'employeur et l'INSPÉ s'assurent de la bonne articulation des temps de service en école et de la formation universitaire.

Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible*, au sein de la structure d'accueil par un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant l'année scolaire et participent ainsi à sa formation.

**Le tuteur « terrain » est désigné sur la base du volontariat par l'IEN en charge de la circonscription.*

Recrutement et affectation

Nature des supports proposés par les DSDEN

- Une décharge de direction d'école à 33%
- Une décharge de direction d'école à 25% + une décharge de direction de petite école à 8%
- Un complément de temps partiel à 25% + une décharge de direction de petite école à 8%

Organisation du service : le calendrier annuel est établi par l'inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription

- Le service d'enseignement dû est de 8h00 hebdomadaires d'enseignement, selon une organisation ajustée en fonction du rythme de fonctionnement de l'école (nombre entier de demi-journées).
- Le lundi est le jour principal d'enseignement, le contractuel alternant y exerce toute l'année.
- S'y ajoute un service complémentaire le mardi. Le nombre de mardis de l'année dépend du rythme de fonctionnement de l'école (4 jours ou 4 jours et demi) mais aussi de la nature du support d'alternance.
- Un tiers des 108h00 annuelles, soit 36 heures sera en outre à effectuer dans un cadre annualisé, en concertation avec l'équipe pédagogique coordonnée par la directrice ou le directeur d'école.

Dans le second degré

Professeur certifié et de lycée professionnel : 6 h sur 36 semaines

Si pas de compatibilité avec la répartition de service, deux solutions d'ajustement : partage de classe en priorité avec le tuteur ou complément de service sur d'autres activités budgétées dans les ventilations de service de l'établissement.

Professeur certifié d'EPS : 6 h sur 36 semaines + 24 h d'association sportive à réaliser sur le premier trimestre (temps méridien ou mercredi après-midi)

Conseiller principal d'éducation : tiers temps de l'obligation réglementaire de service à répartir les lundi et mardi selon l'organisation du service de vie scolaire (internat possible dès le dimanche soir).

Recrutement et affectation

Dans la mesure du possible, l'affectation sur des postes spécialisés (SEGPA) ou dans des classes à examen est évitée ;

La procédure d'affectation est instruite par la Division des Personnels Enseignants : Prise en compte dans la mesure du possible des vœux formulés par les étudiants et à proximité géographique de l'INSPÉ.

Date de début de contrat : 1er septembre 2022. Les étudiants sont tenus de participer aux journées de pré-rentrée.

Organisation du service : le calendrier annuel et l'emploi du temps sont établis par le chef d'établissement

Le service est réparti sur 2 niveaux maximum d'enseignement pour limiter le volume de préparation de cours (dérogations exceptionnelles et dûment justifiées) ;

Organisation du service en responsabilité de classe : Jours de présence en établissement : **lundi, mardi et éventuellement le mercredi matin.**

Pas de mission de professeur principal ;

Pas d'implantation en éducation prioritaire ;

Aucune heure supplémentaire planifiée.

L'ÉTUDIANT contractuel à tiers-temps	
Le stagiaire de l'INSPÉ affecté dans l'école/ l'EPLE sur un service à tiers temps en responsabilité est un étudiant inscrit à l'université dans une formation professionnelle diplômante. Cet étudiant bénéficie d'un contrat de travail à durée déterminée proposé par l'Education nationale.	
A ce titre, il	L'expérience de stage en alternance lui permet de
<ul style="list-style-type: none"> - prépare un concours pour devenir enseignant ou personnel d'éducation - suit des cours sur un des 6 sites INSPÉ - prépare le diplôme du master MEEF - conçoit et pilote la classe / le service, en responsabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - se préparer au concours (CRPE/CAPES/CAPEPS/CAPLP/CPE) <i>Référence des nouvelles épreuves du concours : arrêté du 25 janvier 2021</i> - construire pas à pas son identité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ en concevant des situations d'enseignement ○ en tirant profit des situations professionnelles vécues (l'enseignant dans la classe et l'enseignant acteur de la communauté éducative) ○ en analysant sa pratique (l'enseignant praticien réflexif) - nourrir sa réflexion et collecter des données dans le cadre de la recherche universitaire (Itinéraire personnel de recherche donnant lieu à une production écrite et une soutenance en M2)

LE TUTEUR TERRAIN de l'étudiant contractuel à tiers-temps

1^{er} degré : Le tuteur terrain est un enseignant volontaire de l'école, par exemple le directeur ou un maître d'accueil temporaire ou à défaut, un professeur des écoles maître formateur désigné par l'inspecteur adjoint au DASEN.

2nd degré : désigné de préférence au sein de l'établissement, le tuteur « terrain » est identifié dans le vivier qualifié par les corps d'inspection.

A ce titre, il	L'expérience de stage en alternance lui permet de
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagne l'étudiant dans l'année scolaire - Participe à sa formation <div style="border: 1px solid orange; padding: 10px; margin-top: 20px;"> <p>Année scolaire ponctuée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 observations de pratique de classe ➤ 3 entretiens </div>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir un collègue en devenir et l'aider à entrer dans un nouveau métier, mais aussi à comprendre ses droits et ses devoirs et la déontologie du métier dans différents champs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence et assiduité ; ○ Sécurité des élèves ; ○ Préparation de la classe ; qualité et pertinence des contenus proposés ○ Participation à un collectif éducatif ; ○ Lien avec les familles ○ Représentation de l'institution ○ Gestion du groupe classe - Observer l'étudiant et lui apporter des conseils <ul style="list-style-type: none"> ○ dans le contexte de l'école, de l'EPL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration à l'équipe pédagogique ▪ Lien avec les familles ▪ lien avec les partenaires internes ou externes à l'école ○ Lors d'une séance de classe* <ul style="list-style-type: none"> ▪ En octobre/novembre ▪ En janvier ▪ En avril - Aider l'étudiant à identifier ses points forts et ses marges de progrès* <p><i>*la rédaction des conseils est prise en charge par l'étudiant lui-même dans le cadre de la pratique réflexive. Si l'avis du tuteur est essentiel et requis, il ne lui sera demandé aucune trace écrite obligatoire.</i></p> - S'entretenir avec l'étudiant à des étapes clés de sa formation <ul style="list-style-type: none"> ○ Auto-positionnement et identification d'un sujet d'un écrit réflexif à produire (septembre/octobre) ○ Bilan** d'étape de la mise en stage (janvier) aux

	<p>côtés du tuteur INSPÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan** de l'année de stage (avril) aux côtés du tuteur INSPÉ <p><i>* Les tuteurs peuvent s'accorder sur une visite commune.</i></p> <p><i>** Ces deux bilans donnent l'occasion au tuteur terrain, au tuteur Inspé et à l'étudiant de croiser leurs regards, d'émettre des avis et des conseils et d'identifier deux ou trois priorités (maximum) de travail. Ces bilans peuvent être organisés en visioconférence sur un temps défini conjointement par l'ensemble des parties.</i></p>
--	---

III.2. Stage en immersion professionnelle en M2

Références règlementaires

- **Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**
- **Note de service du 27 novembre 2020 relative au cadre de gestion, au recrutement et à l'emploi des professeurs et CPE contractuels alternants inscrits en master MEEF.**

Extrait article 11 de l'arrêté

« Les écoles, les établissements scolaires et les structures relevant du champ de l'éducation et de la formation qui accueillent les étudiants constituent des lieux de formation leur permettant d'ancrer leur formation dans des pratiques professionnelles. »

Article 14

Un stage d'une durée de six semaines, effectué en cours de première année de master prend la forme de stage d'observation et de pratique accompagnée en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation.

Extrait article 15

« Au cours du master, la formation peut être organisée en alternance donnant lieu à un contrat de travail liant l'étudiant et la structure d'accueil. Cette expérience en structure d'accueil porte sur une durée cumulée de douze semaines. « L'étudiant qui effectue son alternance en école ou établissement d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation est placé en responsabilité. »

« Les étudiants concernés bénéficient d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs accompagnent l'étudiant pendant la période d'alternance et participent ainsi à sa formation. « L'évaluation de cette période de formation repose sur une analyse écrite ou orale et donne lieu à l'avis des tuteurs de la structure d'accueil et de l'INSPÉ. »

Article 16

Au cours du master, les étudiants qui ne réalisent pas une alternance telle que prévue à l'article 15 doivent réaliser une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines qui comprend la période de stage mentionnée à l'article 14.

Cadre d'exercice

Dans le premier degré

L'accueil de ces étudiants est organisé sur sollicitation des services de la DSDEN.

Le stage débute le 12 septembre 2022.

Le plus souvent, les étudiants sont réunis par binôme.

Le temps d'observation et de pratique professionnelle est de 8h00 hebdomadaires, selon une organisation ajustée en fonction du rythme de fonctionnement de l'école (nombre entier de demi-journées).

Le calendrier de mise en stage se calque sur celui des étudiants contractuels à tiers-temps (lundi et mardi) pour permettre aux étudiants d'être réunis en formation en fin de semaine.

Dans le second degré

L'accueil de ces étudiants est organisé sur sollicitation des services de l'INSPÉ, après validation des supports de stage par les corps d'inspection.

Le stage débute le 12 septembre 2022. La date de fin de stage peut varier selon les parcours.

Le plus souvent, les étudiants sont réunis par binôme.

Organisation du service : sous la responsabilité du tuteur.

Jours de présence en établissement : lundi, mardi et éventuellement le mercredi matin.

Variabilité des temps de présence en établissement :

Professeur certifié et de lycée professionnel : au minimum 6 h sur 36 semaines

Professeur certifié d'EPS : 6 h sur 36 semaines, le vendredi + 24 h d'association sportive à réaliser sur le premier trimestre (temps méridien ou mercredi après-midi)

Conseiller principal d'éducation : tiers temps de l'obligation réglementaire de service à répartir les lundi et mardi selon l'organisation du service de vie scolaire (internat possible dès le dimanche soir).

Possibilité de prévoir des heures d'observation auprès d'autres collègues « bénévoles » au sein de

l'établissement.

Projet pédagogique de la mise en stage en immersion professionnelle (1^{er} et 2nd degrés)

Le lieu de stage est considéré comme un **lieu de formation à part entière**.

Dans le cadre des masters MEEF, l'objectif du stage immersif est de permettre au stagiaire d'appréhender, par la pratique et l'expérience, l'ensemble des facettes du métier d'enseignant. L'école offre donc l'occasion à ces stagiaires préparant un concours exigeant, de faire l'expérience du terrain et d'acquérir les compétences professionnelles communes aux enseignants et personnels d'éducation, ainsi que les compétences professionnelles spécifiques au métier visé, en prenant en compte la diversité des élèves.

Le stage de M2 se déroule **sous supervision d'un tuteur de terrain** : le stagiaire n'a donc pas de classes en responsabilité. La supervision se donne pour objectif de permettre au stagiaire de :

- découvrir la vie de l'école/de l'établissement scolaire et d'y participer
- observer et analyser des situations de classe et des situations éducatives
- mener des séquences et des séances sous la supervision du tuteur

Les modalités de la supervision **évoluent progressivement** pour que l'exercice de la pratique de classe **monte en puissance au fil de la période de stage**. Le stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par l'INSPÉ de Bretagne et l'université d'inscription, et approuvées par l'école. Il met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme et de favoriser son insertion professionnelle.

L'ÉTUDIANT en immersion professionnelle	
Dans le premier et dans le second degré : Le stagiaire de l'Inspé affecté dans l'école est un étudiant inscrit à l'université dans une formation professionnelle diplômante. Cet étudiant bénéficie d'un stage d'observation et de pratique accompagnée de 12 semaines durant la deuxième année de Master MEEF, organisé de façon filée . Cette pratique accompagnée est aujourd'hui appelée « immersion professionnelle ».	
A ce titre, il	L'expérience de stage en alternance lui permet de
<ul style="list-style-type: none">- prépare un concours pour devenir enseignant ou personnel d'éducation- suit des cours sur un des 6 sites INSPÉ- prépare le diplôme du master MEEF	<ul style="list-style-type: none">- se préparer au concours (CRPE/ CAPES/CAPEPS/ CAPLP/CPE) <i>Référence des nouvelles épreuves du concours : arrêté du 25 janvier 2021</i>- construire pas à pas son identité professionnelle :<ul style="list-style-type: none">o en tirant profit des situations professionnelles vécues (l'enseignant dans la classe et l'enseignant acteur de la communauté éducative)o analysant sa pratique (l'enseignant praticien réflexif)

	<ul style="list-style-type: none"> - nourrir sa réflexion et collecter des données dans le cadre de la recherche universitaire (Itinéraire personnel de recherche en Master 2 donnant lieu à une production écrite et une soutenance)
LE TUTEUR TERRAIN de l'étudiant en immersion professionnelle	
<p>1^{er} degré : Le tuteur terrain est un enseignant volontaire de l'école désigné par l'inspecteur adjoint au Dasen.</p> <p>2nd degré : désigné de préférence au sein de l'établissement, le tuteur « terrain » est identifié dans le vivier qualifié par les corps d'inspection.</p>	
A ce titre, il	L'expérience de stage en alternance lui permet de
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagne l'étudiant dans l'année scolaire - Participe à sa formation <div style="border: 1px solid orange; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Année scolaire ponctuée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ observations de pratique de classe ➤ montée en charge du nombre de séances pédagogiques supervisées confiées à l'étudiant ➤ 3 entretiens formels obligatoires </div>	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir un collègue en devenir et l'aider à entrer dans un nouveau métier, mais aussi à comprendre ses droits et ses devoirs et la déontologie du métier dans différents champs : <ul style="list-style-type: none"> ○ Présence et assiduité ; ○ Sécurité des élèves ; ○ Préparation de la classe ; ○ Participation à un collectif éducatif ; ○ Lien avec les familles ○ Représentation de l'institution ○ Gestion du groupe classe - Mettre en œuvre et partager sa pratique professionnelle - Accompagner l'étudiant dans la conception de séances et séquences pédagogiques - Amener l'étudiant à découvrir l'établissement et à agir en son sein, en tant qu'acteur de la communauté éducative⁵ - Observer l'étudiant et lui apporter des conseils <ul style="list-style-type: none"> ○ dans le contexte de l'école, de l'EPL <ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration à l'équipe pédagogique ▪ Lien avec les familles ▪ lien avec les partenaires internes ou externes à l'école

5Approfondir les composantes de l'établissement (statuts ; organisation, instances et fonctionnement ; projet d'établissement ; règlement intérieur ; personnels...) et comprendre les interactions au sein de la communauté éducative ; sensibiliser à la dimension éducative de l'enseignant au sein de l'établissement, susciter la réflexion sur la manière dont les élèves vivent et apprennent dans l'établissement, dans leur diversité.

<p>Dans le cas où la mise en stage se fait en binôme, elle favorise les échanges et l'analyse de pratique. Les étudiants et le tuteur s'observent, interagissent et s'enrichissent mutuellement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Lors de séances de classe - Aider l'étudiant à identifier ses points forts et ses marges de progrès* <p><i>*la rédaction des conseils est prise en charge par l'étudiant lui-même dans le cadre de la pratique réflexive. Si l'avis du tuteur est essentiel et requis, il ne lui sera demandé aucune trace écrite obligatoire.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'entretenir avec l'étudiant à des étapes clés de sa formation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Auto-positionnement et identification d'un sujet d'un écrit réflexif à produire (septembre/octobre) ○ Bilan* d'étape de la mise en stage (janvier) aux côtés du tuteur Inspé (dans la mesure du possible) ○ Bilan* de l'année de stage (avril) aux côtés du tuteur Inspé(dans la mesure du possible) <p><i>*Ces deux bilans donnent l'occasion d'émettre des avis et des conseils et d'identifier deux ou trois priorités (maximum) de travail. Ces bilans peuvent être organisés en visioconférence sur un temps défini conjointement par l'ensemble des parties.</i></p>
---	--

IV. Le tuteur INSPÉ

Le guide du tutorat mixte, utilisé ces dernières années par l'INSPÉ et le Rectorat constitue une référence en partie encore fiable dans la nouvelle offre de formation :

IV.1. Missions du tuteur INSPÉ

- Le tuteur universitaire - tuteur INSPÉ - est un enseignant qui intervient au titre de la partie universitaire de la formation. **Il appartient à l'équipe pédagogique du parcours du Master MEEF** concerné et est désigné par le directeur de l'INSPE de Bretagne.
- Le tuteur INSPÉ assure **le suivi et l'accompagnement** de l'étudiant au sein de l'INSPÉ de Bretagne tout au long de son année. Il assure ce suivi individualisé avec le tuteur de l'Éducation nationale – tuteur terrain et d'autre part avec l'ensemble des enseignants intervenant dans les différentes unités d'enseignement de la maquette de master.
- Le tuteur INSPÉ contribue à **articuler** ce qui se construit dans l'école ou l'établissement scolaire avec les enseignements organisés à l'INSPÉ.

IV.2. Organisation du suivi des étudiants

- Le tuteur INSPÉ rencontre l'étudiant régulièrement à l'occasion des cours, des visites semestrielles (1 par semestre), des bilans de fin de semestre, auxquels peuvent s'ajouter d'autres entretiens au regard des besoins.
- Chaque visite est suivie d'un entretien avec le stagiaire, associant autant que faire se peut le tuteur terrain ; elle fait l'objet d'un compte-rendu synthétique pris en charge par l'étudiant lui-même, dans le cadre de la pratique réflexive, et par le tuteur INSPÉ.
- Le tuteur INSPÉ est appelé à solliciter le regard du tuteur terrain en cas de besoin. Le croisement des expertises et des missions doit alors être profitable à l'étudiant.

En fonction du site de formation auquel l'étudiant est rattaché, celui-ci peut bénéficier d'un suivi plus collectif par le groupe de formateurs référents (**GFR**).

Ce **GFR** :

- se présente sous la forme d'une équipe de 4 ou 5 formateurs pour un groupe d'une vingtaine d'étudiants, qui s'appuie sur une complémentarité des expertises (diversité des statuts, diversité des expériences) pour mieux repérer les besoins de formation et établir une réponse collective et individualisée.
- est une équipe de formateurs qui, par la mise en place de modalités de travail collaboratives (présentiel, distanciel), et par des temps de suivi :
 - encourage la formation entre pairs et assure le suivi du parcours de formation de chaque étudiant (par exemple : stages, personnalisation, lien entre les différents temps de la formation et les besoins de l'étudiant, suivi de l'insertion professionnelle, ...)
 - s'implique dans les dispositifs de préparation du stage, dans la réalité du suivi (visites, entretiens conseil, aide à la mise en œuvre, dispositifs d'accompagnement...), dans la construction des éléments de bilan et d'évaluation ;
 - assure un accompagnement sur les deux années de M1 et M2, et favorise l'engagement dans un parcours de formation, en lien avec le coordonnateur du parcours ;
- Le groupe de formateurs est en charge de l'évaluation du stage au regard du développement des compétences professionnelles, en ce qui concerne la conception, le pilotage ou l'analyse de la pratique.

IV. Les outils du tutorat (du M1 au M2)

Que l'étudiant soit en pratique accompagnée (en M1), en contrat à tiers-temps ou en immersion professionnelle (en M2), le référentiel national de formation initiale liste un certain nombre de **compétences professionnelles** à travailler (**annexe 1**) dont le **degré de maîtrise attendu en fin de Master 2 est celui du niveau 2** :

Niveau 0 (appelé « Niveau Seuil » à l'INSPÉ de Bretagne) : ne possède pas les rudiments des compétences visées : n'est pas capable de définir le cadre d'action qui est le sien ou d'adapter son comportement à ce cadre ; les savoir-être sont inadéquats ; les savoirs ou savoir-faire sont insuffisants pour exercer correctement le métier.

Niveau 1 : applique le cadre qui lui est fixé pour exercer les compétences visées mais n'est pas en mesure d'opérer, de manière intentionnelle et récurrente, des choix pertinents dans les situations professionnelles rencontrées. Il en appréhende les principaux éléments mais il a besoin de soutien ou de conseil pour construire son enseignement ou ajuster son comportement de manière autonome et responsable.

Niveau 2 : maîtrise suffisamment les bases des compétences visées pour agir de façon autonome, anticiper et faire les choix professionnels appropriés. La pertinence de son travail est repérée dans la plupart des situations qu'il rencontre, ainsi que sa déontologie et sa capacité à s'auto-évaluer pour améliorer sa pratique.

Niveau 3 : exerce les compétences visées de manière combinée avec efficacité sur la durée. Il opère les choix pertinents et les met en œuvre de manière efficace et adaptée à la situation professionnelle rencontrée, y compris une situation imprévisible.

Niveau 4 : démontre la capacité à mobiliser les compétences visées de manière inter-reliée pour appréhender et gérer un contexte professionnel complexe, à faire preuve d'ingéniosité pédagogique pour faire évoluer le cadre dans le respect des principes éthiques.

La fiche de suivi (annexe 2) utilisée par les tuteurs INSPÉ et les tuteurs terrain est identique durant les deux années de Master ; elle permet de formaliser, à l'occasion d'entretiens, de visites ou de bilans d'étape (bilans de semestre universitaire par exemple), **un état des lieux du niveau de professionnalisation de l'étudiant et des préconisations pour lui permettre de se situer et de progresser.**

L'étudiant, dans le cadre d'une construction progressive et personnalisée de son parcours de formation **a la possibilité, tout au long des deux années de Master, de s'y référer et de s'auto-positionner** dès qu'il le souhaite, dans le tableau de niveaux de maîtrise des compétences professionnelles.

Le tuteur renseigne, lors des échanges avec l'étudiant, **tout ou partie de ce tableau.** Les situations rencontrées par l'étudiant ne permettent pas systématiquement d'évaluer toutes les compétences visées. Par ailleurs, c'est le croisement de regards entre l'étudiant et ses tuteurs qui permet d'objectiver ses réussites, les marges de manœuvre et les leviers à actionner pour faire évoluer sa pratique et l'analyse qui peut en être faite.

Quelques-uns des attendus de fin de formation initiale ont fait l'objet d'un travail d'explicitation qui permet de préciser ce que recouvrent les compétences professionnelles visées.



Conception et pilotage d'un enseignement inclusif		
Attendu 1	Mobilise les ressources professionnelles (acquis de la recherche, références institutionnelles, orientations didactiques et pédagogiques) sur le développement de l'enfant et la construction de ses apprentissages pour étayer son action.	Lors de la conception d'une séance, je prends en compte des connaissances sur le développement de l'enfant et sur la construction de ses apprentissages. Je fais référence à des sources institutionnelles, je convoque des sources scientifiques pour justifier mes choix didactiques et pédagogiques. En classe, je peux justifier mes actions et l'utilisation de certains outils par des connaissances personnelles, prenant appui sur ces ressources théoriques, juridiques ou institutionnelles.
Attendu 2	En tant que PE, maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement de l'école maternelle et de l'école élémentaire, en vue des acquisitions prévues par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture En tant que PLC, maîtrise les savoirs disciplinaires et didactiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'enseignement du collège et du lycée élémentaire	Je connais les programmes des différents niveaux de ma discipline (PLC) ainsi que les attendus de fin de cycles ; ou les programmes des divers cycles (PE) ainsi que les attendus de fin de cycle. J'identifie ma discipline et les disciplines pouvant contribuer au socle commun. Je transpose les savoirs disciplinaires à destination des élèves pour les rendre accessibles. J'identifie et je formule des compétences et des objectifs d'apprentissage pour les élèves.
Attendu 3	En tant que PE, assure la réussite des apprentissages fondamentaux de tous les élèves (lire, écrire, compter, respecter autrui) au regard des objectifs fixés	Je place les apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) au cœur de tous les domaines de mon enseignement. Pour cela, je définis les fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui. J'identifie les attendus de fin de cycle pour ces apprentissages. Je fixe des objectifs explicites dans le lire, écrire, compter, vivre ensemble dans un premier temps puis dans un cadre plus disciplinaire, et enfin dans les différents domaines d'enseignement. J'assure la réussite de tous les élèves au regard du contexte de classe et des besoins présumés ou constatés, des réussites et des difficultés rencontrées avant ou pendant la séance.
	En tant que PLC, assure la progression dans les apprentissages de tous les élèves au regard des objectifs fixés	Dans une classe, les élèves ont des parcours antérieurs différents. Afin d'observer et d'évaluer avec bienveillance les élèves pour construire des situations d'apprentissage leur permettant à chacun de progresser, j'identifie les sources utiles pour définir les objectifs d'apprentissage des élèves, je fixe ces objectifs au regard des références, je les hiérarchise et je les explique. Enfin, j'évalue la progression dans les apprentissages.

Attendu 4	Planifie des séquences d'enseignement-apprentissage structurées, mobilisant un cadre didactique et pédagogique répondant aux objectifs visés	J'envisage mes préparations de séances au sein d'une séquence, structurée, dans un temps long, afin de construire des compétences identifiées par les élèves. Je maîtrise le vocabulaire professionnel : progression/programmation, séance/séquence, document authentique ou didactisé, objectif (notionnel ou opérationnel, compétence), connaissance/compétence, qualité de la mise en forme (fiche de préparation). Je programme, en amont de la séance, un déroulé précis en indiquant les objectifs visés, les compétences que pourront identifier des élèves, les activités prévues et le temps imparti à chaque phase du cours. Je rends ma séquence cohérente et progressive. J'infléchis le déroulé de ma séquence en fonction des besoins repérés chez les élèves.
Attendu 5	Conduit un enseignement explicite, attentif aux besoins de chaque élève, en recourant à la coopération et à la différenciation	J'explique aux élèves les objectifs et le sens des activités effectuées. Je choisis des modalités de travail et des dispositifs permettant aux élèves de travailler entre pairs. J'anticipe des outils modulables pour favoriser la réussite de tous.
Attendu 6	Installe et entretient un cadre d'apprentissage dynamique et sécurisant, en traitant les tensions de manière appropriée lorsqu'elles surviennent	Pour apprendre et progresser, un élève doit prendre des risques ; il doit se sentir suffisamment en confiance et en sécurité pour se lancer dans l'activité sans crainte de se tromper, sans crainte du regard des autres. Par ma posture bienveillante, par la mise en place de modalités de travail variées, par l'explicitation des apprentissages visés, j'instaure et je mets en œuvre un cadre et un climat de classe serein et propice aux apprentissages.
Le professeur, acteur de la communauté éducative		
Attendu 9	Respecte et fait respecter les principes d'égalité, de laïcité, d'équité, de tolérance et de refus de toute discrimination	Afin de faire vivre au quotidien les valeurs et les principes de la République aux élèves, je dois connaître, maîtriser et respecter les valeurs et les principes de la République, ainsi que le cadre déontologique du métier. Je mets en œuvre des principes pédagogiques et didactiques favorisant une compréhension par les élèves de ces principes et valeurs.
Attendu 12	Accompagne les élèves dans le développement de leurs compétences sociales et citoyennes	En mettant en œuvre des situations qui permettent de faire vivre des compétences sociales et citoyennes et en les exploitant, j'aide les élèves à saisir le sens du respect d'autrui et des différences. J'accompagne le développement de leurs capacités à coopérer, à écouter, à faire preuve d'esprit critique, à exprimer leurs émotions et leurs opinions. En inscrivant mon action dans une démarche de partenariat et de co-éducation, mes actions donnent sens aux parcours éducatifs des élèves.
L'enseignant, praticien réflexif		
Attendu 18	Mobilise des savoirs de recherche pour analyser des aspects précis de son enseignement et leur impact sur les élèves	J'analyse, je justifie et fais évoluer ma pratique en me référant à des travaux d'experts de différents champs de la connaissance. Les "aspects précis de l'enseignement" renvoient à des situations professionnelles rencontrées ou à des modalités de la pratique professionnelle qu'il s'agit de définir et de circonscrire. Mobiliser des savoirs de la recherche me permet de développer mes compétences professionnelles tout au long de ma carrière.

Attendu 19	Intègre une dimension évaluative à l'ensemble de son action en ayant le souci d'en mesurer l'efficacité	Dans le cadre de mon parcours de professionnalisation, je développe un regard réflexif sur ma pratique. Je m'appuie sur mes capacités à analyser mon activité professionnelle au regard des retours d'expérience (observations entre pairs, tutorat, analyse de pratique...) pour transformer mon action professionnelle et permettre une construction progressive de mes compétences.
Attendu 21	Exploite les possibilités offertes par les outils et les environnements numériques pour actualiser ses connaissances et communiquer avec ses pairs	En fin de formation initiale, je maîtrise les usages numériques de documentation et de communication dans un contexte professionnel, en lien avec l'école ou l'établissement, et un contexte de formation. Je communique, en respectant les règles d'usage et au moyen de canaux adaptés (boîtes de courriers universitaire et/ou professionnelle, E.N.T), avec les acteurs/actrices de la communauté éducative et ceux/celles de la formation. Je sélectionne des ressources de manière critique en tenant compte de leurs sources et de leurs contenus. J'assure une veille documentaire institutionnelle et de formation. J'utilise des plateformes numériques de formation, d'auto-formation et d'auto-évaluation.
Attendu 23	Prend en compte les conseils ou recommandations qui lui sont donnés (auto positionnement, entretiens)	Tout au long de la formation, je suis régulièrement en dialogue avec mes formateurs et mes tuteurs, dans le cadre d'échanges, d'entretiens et d'analyse de ma pratique. Au fil de mon parcours de formation, je suis capable progressivement de m'approprier les conseils donnés, c'est-à-dire d'en comprendre la portée didactique et institutionnelle, voire de les mettre en discussion de manière professionnelle.

Les observations faites dans la fiche de suivi n'obéissent pas à un cadre de prescriptions unique. Les étudiants peuvent par exemple être invités, dans le cadre de la pratique réflexive, à faire un retour écrit de ce qu'ils ont retenu de l'entretien avec le ou les tuteurs. Ce retour écrit peut alors être intégré à la fiche de suivi et compléter les traces écrites du ou des tuteurs (relevé de conclusion, compte-rendu rédigé...).

Le tuteur fait montre d'une exigence bienveillante et n'omet pas d'identifier, de façon explicite, **les réussites et les points d'appui**. Il pointe également **les compétences ou connaissances à travailler**.

En indiquant **les échéances des prochains bilans d'étape** (visite, analyse de captation vidéo, remise d'écrit réflexif...), le tuteur **aide l'étudiant à circonscrire le travail à fournir et à organiser dans un temps contraint**.

V. Les modalités d'évaluation du stage (du M1 au M2) à l'INSPÉ

Semestre 7 (premier semestre de M1)

Premier stage d'initiation à la pratique professionnelle (premières collectes de données, premier dossier)

L'EC1 (élément constitutif n°1) de l'UE4 (Unité d'enseignement dédiée au stage et à la pratique réflexive) est évalué sur la base **d'un ensemble de données collectées, d'expériences vécues et de réflexions menées** :

- A l'occasion du stage d'initiation à la pratique professionnelle ;
- Lors des cours dispensés dans le cadre de l'ensemble des UE :
 - o En particulier dans l'UE2 (Unité d'enseignement dédiée aux enseignements mutualisés) et l'EC2 de l'UE4 pour l'ensemble des mentions ;
 - o Auxquels il convient d'ajouter l'EC4 de l'UE4 pour la mention premier degré ;
- Dans le cadre d'un **dossier** interrogeant la mise en œuvre de l'école inclusive à l'échelle de l'école ou de l'établissement et à l'échelle de la classe ou des classes observées :
 - o **1ère partie** centrée sur l'école/l'établissement, ses particularités et la question de l'inclusion, les difficultés que cette question pose dans le contexte observé.
 - o **2ème partie** centrée sur la classe : en quoi le climat scolaire instauré par l'enseignant, l'aménagement de la classe, les horaires, les outils... sont-ils propices à la mise en place d'une école inclusive ?

Cet EC1 peut donner lieu à un entretien.

- **Le rôle du tuteur terrain** consiste à faciliter l'accès aux informations susceptibles d'éclairer l'étudiant. (Projet d'école, projet d'établissement, documents formalisés d'aide aux élèves : PPRE, PAI, PAP, Géva-Sco première demande et Géva-Sco réexamen, ...)

Semestre 8 (second semestre de M1)

Premier et deuxième stage de pratique accompagnée (janvier et mars) : deux contextes différents, une question professionnelle à se poser dans le cadre d'un écrit réflexif (devant être utile à l'étudiant).

L'EC1 de l'UE4 est évalué sur la base d'un ensemble de données collectées, d'expériences vécues et de réflexions menées :

- A l'occasion des deux stages d'observation et de pratique accompagnée ;
- Lors des cours dispensés dans le cadre de l'ensemble des UE :
 - o en particulier dans l'UE2 et l'EC2 de l'UE4 pour l'ensemble des mentions ;
 - o auxquels il convient d'ajouter l'EC4 de l'UE4 pour la mention premier degré ;
 - o dans le cadre d'un **écrit réflexif**

Cet EC1 peut donner lieu à un entretien.

- **Le tuteur terrain peut aider l'étudiant à identifier la question professionnelle qui sous-tendra son écrit réflexif.**
- **Point de Vigilance** : deux stages sont prévus au S8 (en janvier et en mars). Ils ne se déroulent pas au même endroit (autre niveau, autre cycle ...). Le binôme d'étudiants accueilli en mars par le tuteur terrain peut donc être différent de celui qu'il aura accueilli en janvier.

Semestres 9 et 10

Stage annuel, filé (quel que soit le statut de l'étudiant) : deux questions professionnelles à se poser dans le cadre d'un écrit réflexif (devant être utiles à l'étudiant)

L'évaluation de l'EC1 de l'UE4 prend la forme **d'un entretien** qui convoque un ensemble de données collectées, d'expériences vécues et de réflexions menées :

- A l'occasion du ou des stages ;
- Lors des cours dispensés dans le cadre de l'ensemble des UE ;
- Dans le cadre d'un **écrit réflexif**.

- **Le tuteur terrain peut aider l'étudiant à identifier la question professionnelle qui sous-tendra son écrit réflexif.**
- **Le tuteur terrain participe**, autant que faire se peut, aux côtés du tuteur INSPÉ, au **bilan du semestre 9, puis au bilan du semestre 10**, qui prennent la forme d'un **entretien** (en présentiel ou en visioconférence)

L'écrit réflexif

Les capacités du praticien réflexif se construisent pas à pas, en lien avec les temps de mise en situation professionnelle :

- Ainsi, le début du cursus (en première année de Master) consiste plutôt à développer une capacité à observer, à décrire, à raconter, à caractériser les situations professionnelles, à prendre conscience des faits, des démarches que l'on adopte.
 - Dossier à constituer au S7
 - Ecrit réflexif au S8
- La deuxième partie du cursus (Master 2) est l'occasion de renforcer la capacité des étudiants et des étudiantes à comprendre ces situations, ces faits, ces démarches, à les expliquer, à proposer des infléchissements ou des alternatives à leurs pratiques, en se référant à des connaissances issues de la pédagogie, de la didactique, des sciences de l'éducation, de la psychologie, de la sociologie.
 - Ecrit réflexif au S9
 - Ecrit réflexif au S10

**Tableau récapitulatif, pour l'étudiant, des évaluations attendues dans le cadre de l'UE4 :
« L'enseignant, praticien réflexif » :**

	Semestre 7	Semestre 8	Semestre 9	Semestre 10
Part d'ECTS de l'évaluation du stage/nombre d'ECTS de l'UE4	4/5	6/6	12/12	11/11
Type d'évaluation (pour les assidus)	Dossier	Ecrit réflexif	Entretien prenant appui en partie, sur l'écrit réflexif du semestre en cours	Entretien prenant appui en partie, sur l'écrit réflexif du semestre en cours (prolongement possible de l'écrit du S9 ou autre sujet)
	Entretien possible			

*ECTS : Le Système Européen de transfert d'unités de cours capitalisables (European Credit Transfer System - **ECTS**) définit une échelle commune permettant de mesurer, en unités de cours capitalisables, et la charge de travail requise pour accomplir des unités de cours.*

Le poids de ces ECTS coïncide avec celui que l'on pourrait attribuer à des coefficients.